

L'Europe après Maastricht et Lisbonne

« L'Europe que l'on nous propose n'est ni juste, ni libre, ni efficace. Elle enterre la conception de la souveraineté nationale et les grands principes issus de la Révolution : 1992 est littéralement l'anti 1789. » Philippe Séguin

Depuis le départ du Général en 1969, mais surtout après son décès le 9 novembre 1970, sa voix manque. Les Européens supranationaux se sentent plus libres... mais l'ombre de Charles De Gaulle est toujours présente. Il a donné une empreinte pour longtemps au débat européen. Deux traités ont été validés depuis : Maastricht et Lisbonne.

Traité de Maastricht

Le traité européen communément appelé traité de Maastricht est le traité fondateur de l'Union européenne¹. Il structure l'Union européenne autour de trois piliers : les Communautés européennes, la Politique étrangère et de sécurité commune, et la coopération policière et judiciaire en matière pénale. Il institue l'Union économique et monétaire (Euro).

Le traité de Maastricht a été signé par l'ensemble des douze États le 7 février 1992, pour une application au 1^{er} novembre 1993.

Le Royaume-Uni et le Danemark ayant obtenu les dérogations qu'ils souhaitaient avant de signer le traité, la ratification ne semble, a priori, soulever de difficultés sauf que ...

Le 2 juin 1992, la consultation référendaire au Danemark se traduit par un Non avec 50.7% des suffrages. Pour contourner la difficulté, un second référendum sera organisé le 18 mai 1993 avec 56,8% de Oui.

Philippe Seguin et la référence européenne

En France le débat est lancé notamment par Philippe Seguin.

C'est le discours courageux qui lui aura peut-être coûté l'Élysée. C'est un lumineux plaidoyer de deux et demie que prononça Philippe Seguin devant l'Assemblée Nationale, le 5 mai 1992 contre l'intégration supranationale que propose ce traité. « Voilà maintenant trente-cinq ans que le traité de Rome a été signé - disait-il - et que d'Acte unique avec ses règlements, de règlements en directives,

de directives en jurisprudence, la construction européenne se fait sans les peuples, qu'elle se fait en catimini, dans le secret des cabinets, dans la pénombre des commissions, dans le clair-obscur des cours de justice. Voilà trente-cinq ans que toute une oligarchie d'experts, de juges, de fonctionnaires, de gouvernants prend, au nom des peuples, sans en avoir reçu mandat des décisions dont une formidable conspiration du silence dissimule les enjeux et minimise les conséquences. » clame-t-il,

Alors député des Vosges, il s'exprimait dans le cadre d'une exception d'irrecevabilité déposée par lui et plusieurs de ses collègues sur le projet de loi constitutionnelle préalable à la ratification du traité de Maastricht. Il faut aujourd'hui le compter au rang des grands discours républicains, mais aussi des grands discours européens prononcés devant le Parlement. Une voix qui manque cruellement à la France.

De la souveraineté...

Pour Philippe Seguin, « ce projet de loi viole, de façon flagrante, le principe en vertu duquel la souveraineté nationale est inaliénable et imprescriptible, ainsi que le principe de la séparation des pouvoirs, en dehors duquel une société doit être considérée comme dépourvue de Constitution » précise-t-il en s'appuyant sur l'article 3 de la constitution de 1958 qui rappelle que « La souveraineté nationale appartient au peuple »... à fortiori, juge-t-il : « ... aucune assemblée ne peut déléguer un pouvoir qu'elle n'exerce qu'au nom du peuple ». Cela revient en définitive à déconstitutionnaliser la Déclaration des droits de l'Homme et des Citoyens. « On est souverain ou on ne l'est pas ... mais on ne l'est jamais à demi ».

Les Nations et l'Europe supranationale...

Philippe Seguin qualifie le projet de traité : « que l'on ne s'y trompe pas la logique du processus de l'engrenage économique et politique mis au point à Maastricht est celle d'un fédéralisme au rabais fondamentalement anti-démocratique, faussement

¹ Il modifie en premier lieu le traité instituant la Communauté économique européenne (CEE, à Rome en 1957) qui deviendra celui instituant la Communauté européenne (TCE) mais également ceux instituant la Communauté européenne du

charbon et de l'acier (CECA en 1951) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom, à Rome en 1957).

libéral et résolument technocratique. L'Europe qu'on nous propose n'est ni libre, ni juste, ni efficace. Elle enterre la conception de la souveraineté nationale et les grands principes issus de la Révolution : 1992 est littéralement l'anti 1789 ».

La menace pèse déjà, et ce qui se passe aujourd'hui dans le débat européen² n'a pas, il faut le regretter, évolué d'un pouce. Philippe Seguin s'en émeut devant ses collègues députés : « Qui veut se démarquer du culte fédéral est aussitôt tenu par les faiseurs d'opinion (...) au mieux pour un contempteur de la modernité, un nostalgique ou un primaire, au pire pour un nationaliste forcené tout prêt à renvoyer l'Europe aux vieux démons qui ont si souvent fait son malheur ». Il précise dans la foulée : « Et je ne parle pas ici au nom d'une France contre l'autre, car dès lors qu'il s'agit de la France, de la République et de la démocratie, il ne peut plus être question de la droite et de la gauche, l'enjeu, au-delà des partis, des clivages les plus naturels, des oppositions les plus légitimes, des querelles les plus anciennes, n'est rien de moins que notre communauté de destin ».

Il se réfère à plusieurs reprises à l'Europe souhaitée par le général De Gaulle, une Europe indépendante composée d'États souverains, s'autorisant, si nécessaire, à opposer un droit de veto sur des sujets mettant en cause un point essentiel de sa politique nationale. Cela a été le cas avec la *politique de la chaise vide* évoquée précédemment et qui a abouti au compromis de Luxembourg fin janvier 1966.

Pour Philippe Seguin, le droit de veto n'est pas incompatible avec la démocratie au sein de l'Europe : « La coopération, la concertation, même quand elles sont poussées très loin, s'accommodent très bien du droit de veto. On peut même dire que le veto est le meilleur stimulant de la concertation puisqu'il oblige à prolonger la négociation jusqu'au consentement général des États. C'est d'ailleurs sur cette philosophie qu'était fondé, j'y reviens, le fameux compromis de Luxembourg, que, après la politique de la chaise vide, De Gaulle imposa à nos partenaires et qui n'a pas empêché, bien au contraire, le développement d'une politique agricole commune ».

Déléguer, oui, transférer non !

A raison, Philippe Seguin affirme une volonté réellement réformatrice, une coopération libre. S'il faut faire l'Europe, il faut concéder une partie de notre souveraineté. Le député gaulliste se braque contre cette argutie : « Comme si cette relation causale allait de soi ! Comme si le respect des souverainetés interdisait la coopération, l'ouverture,

la solidarité ! Comme si les États souverains en étaient fatalement réduits à un splendide isolement et condamnés à une politique frileuse de repliement sur soi ! C'est oublier que, si cela lui paraît nécessaire, un État peut souverainement décider de déléguer des compétences ou les exercer en commun avec d'autres. La querelle n'est pas purement sémantique. C'est une chose, en effet, que de déléguer temporairement un pouvoir susceptible d'être récupéré lorsque la délégation n'est plus conforme à l'intérêt national ou ne répond plus aux exigences du moment. C'est tout autre chose que d'opérer un transfert sans retour pouvant contraindre un État à appliquer une politique contraire à ses intérêts et à ses choix ».

Un plaidoyer pour la Nation

Ce discours de Philippe Seguin est une fabuleuse défense de la Nation : « On ne joue pas impunément avec les peuples et leur histoire. Toutes les chimères politiques sont appelées un jour ou l'autre à se briser sur les réalités historiques ».

Et puis, « Qu'on le veuille ou non, en effet, c'est l'idée qu'on se fait de la Nation qui commande l'idée qu'on se fait de l'Europe. C'est pourtant une attitude fort répandue que de marteler le thème de l'Europe sans jamais même effleurer celui de la Nation, comme si celle-ci n'était nullement en cause ».

Dans ce débat qu'il domine à l'Assemblée nationale, il plaide pour une Europe des Nations : « Dans cette affaire éminemment politique, le véritable et le seul débat oppose donc, d'un côté, ceux qui tiennent la nation pour une simple modalité d'organisation sociale désormais dépassée dans une course à la mondialisation qu'ils appellent de leurs vœux et, de l'autre, ceux qui s'en font une tout autre idée. La Nation, pour ces derniers, est quelque chose qui possède une dimension affective et une dimension spirituelle ».

Il conclut sur ce point : « C'est le résultat d'un accomplissement, le produit d'une mystérieuse métamorphose par laquelle un peuple devient davantage qu'une communauté solidaire, presque un corps et une âme. Certes, les peuples n'ont pas tous la même conception de la Nation : les Français ont la leur, qui n'est pas celle des Allemands ni celle des Anglais, mais toutes les nations se ressemblent quand même et nulle part rien de durable ne s'accomplit en dehors d'elles. La démocratie elle-même est impensable sans la Nation ».

Vision d'avenir, Philippe Seguin apostrophe son auditoire : « Mais qu'on y prenne garde : c'est lorsque le sentiment national est bafoué que la voie

² Y compris pour le renouvellement du parlement européen en 2019

s'ouvre aux dérives nationalistes et à tous les extrémismes ! »

Une monnaie unique : l'Euro

Philippe Seguin rappelle l'importance du SME³ : « Ce n'est certainement pas l'instabilité des monnaies appartenant au S.M.E. qui étouffe la croissance européenne... Écartant le fantasme de puissance qui sous-tend le projet de monnaie unique, que reste-t-il pour améliorer le système actuel sans renoncer ni à notre souveraineté, ni à la souplesse d'adaptation que procurent les parités ajustables ? » Puis il propose : « Eh bien, il reste l'intelligente proposition défendue au Royaume-Uni par John Major et, en France, par Edouard Balladur, et sur laquelle s'accordent de nombreux économistes, je veux parler de la création d'une monnaie commune circulant parallèlement aux monnaies nationales, une monnaie commune qui serait l'aboutissement logique du S.M.E. »

La paix

Face aux périls qui jalonnent la vie du monde et ses évolutions, Philippe Seguin prône la coopération interétatique tout en précisant que cette coopération choisie « ne demande nullement la disparition des États-Nations dont la légitimité est plus que jamais requise pour intervenir efficacement contre ces fléaux ».

Il poursuit : « Alors, qu'on veuille bien cesser de considérer les réfractaires et les adversaires du traité comme autant de fauteurs de guerre et d'irresponsables ! Comme s'il n'y avait pas d'ailleurs quelque chose de choquant dans cette suspicion mal dissimulée vis-à-vis de partenaires, d'une partenaire dont nous devrions ainsi ignorer les évolutions politiques, économiques, sociales, culturelles intervenues depuis un demi-siècle, dont nous devrions ignorer l'amitié retrouvée, comme si, en tout état de cause, la France après De Gaulle était aussi vulnérable qu'avant lui, comme si, depuis 1945, l'Europe de l'Ouest n'avait pas connu la paix avant même que le Conseil européen ne se donne rendez-vous à Maastricht, comme si enfin l'Europe se réduisait à douze pays ».⁴

Le vote

Sur les 569 votants, 72 députés se sont abstenus. 396 se sont opposés à l'*exception d'irrecevabilité* présentée par Philippe Seguin, 101 députés l'on

approuvée. Le RPR s'est, à cette occasion, scindé en deux⁵.

La ratification du Traité de Maastricht

Les douze états le ratifient, certains par référendum*, d'autre par la voie parlementaire**. L'Allemagne le 2 décembre 1992**, la Belgique le 17 juillet de la même année**, le Danemark, le 18 mai 1993*, l'Espagne, le 29 octobre 1992**, la France, le 20 septembre 1992*, la Grèce, le 31 juillet 1992**, l'Irlande, le 18 juin 1992*, l'Italie, le 29 octobre 1992**, le Luxembourg, le 2 juillet 1992**, les Pays-Bas, le 12 novembre 1992**, le Portugal, le 10 décembre 1992 et le Royaume-Unis le 20 mai 1993**.

Référendum français sur le traité établissant une Constitution pour l'Europe

Le « traité établissant une constitution pour l'Europe » a été adopté par les chefs d'État et de gouvernement des 25 pays membres de l'Union européenne le 19 juin 2004 au Conseil européen de Bruxelles et formellement signé à Rome le 29 octobre suivant. Pour la ratification, Jacques Chirac choisit le référendum.

Il se déroule le 29 mai 2005. À la question « Approuvez-vous le projet de loi qui autorise la ratification du traité établissant une constitution pour l'Europe ? », le *Non* recueille 54,68 % des suffrages exprimés.

Le résultat négatif du référendum, joint à celui des Pays-Bas trois jours plus tard, a scellé le sort du traité.

Il s'agissait du troisième référendum français sur un traité européen, après ceux de 1972⁶ et 1992⁷, mais il fut le premier à être rejeté.

Reformulation du texte dans le traité de Lisbonne

À la suite du rejet de la Constitution, notamment en France, les gouvernements européens préparent en 2007 le traité de Lisbonne, reprenant les principaux éléments de cette constitution.

Valéry Giscard d'Estaing le reconnaît et assume : « Ils sont partis du texte du traité constitutionnel, dont



³ Le *Système monétaire européen* a été créé le 13 mars 1979.

⁴ Voir le discours intégral sur

<http://www.gaullisme.fr/P.%20Seguin.pdf>

⁵ *Détail du vote* en annexe

⁶ Référendum relatif à l'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark. – voir annexe « Référendums »

⁷ Avec seulement 51% de *Oui*.

ils ont fait éclater les éléments, un par un, en les renvoyant, par voie d'amendements aux deux traités existants de Rome (1957) et de Maastricht (1992). (...) La conclusion vient d'elle-même à l'esprit. Dans le traité de Lisbonne, rédigé exclusivement à partir du projet de traité constitutionnel, les outils sont exactement les mêmes. Seul l'ordre a été changé dans la boîte à outils. La boîte, elle-même, a été redécorée, en utilisant un modèle ancien, qui comporte trois casiers dans lesquels il faut fouiller pour trouver ce que l'on cherche ».

Alors que la doctrine gaulliste en la matière propose une règle démocratique sur le parallélisme des formes, donc un nouveau référendum, le gouvernement français, sous la présidence de Nicolas Sarkozy, propose une révision de la Constitution française⁸. Celle-ci permet à la France de ratifier ce traité par la voie du Congrès le 4 février 2008 au château de Versailles.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance du mardi 5 mai 1992
SCRUTIN (No 625)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Philippe Séguin au projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne ».

Nombre de votants **569**

Nombre de suffrages exprimés **497**

Majorité absolue **249**

Pour l'adoption **101**

Contre **396**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté cette exception d'irrecevabilité

ANALYSE DU SCRUTIN

- **Groupe socialiste (265) :**

Pour : 5. - MM. Jean-Yves Autexier, Roland Carraz, Jean-Pierre Chevènement, Jean-François Delahais et Michel Suchod.

Contre : 260.

- **Groupe R.P.R. (126) :**

⁸ Nécessaire pour transférer une partie de la souveraineté.

⁹ Concernant plus particulièrement le groupe RPR qui se présentait comme la continuité du gaullisme, ce scrutin a permis de mettre en exergue une soixantaine de députés qui ont *botté en touche* : Michèle Alliot-Marie, Roselyne Bachelot, Edouard Balladur, Michel Barnier,

Pour : 58. - MM. René André, Emmanuel Aubert, Gautier Audinot, Patrick Balkany, Claude Barate, Christian Bergelin, Jean Besson, Franck Borotra, Louis de Broissia, Mme Nicole Catala, MM. Jean-Paul Charié, Serge Charles, Jean Charroppin, Alain Cousin, Jean-Michel Couve, René Couveinhes, Henri Cuq, Olivier Dassault, Bernard Debré, Jean-Louis Debré, Arthur Dehaine, Xavier Deniau, Claude Dhinnin, Eric Doligé, Jean-Michel Ferrand, François Fillon, Edouard Frédéric-Dupont, Robert Galiey, Henri de Gastines, Jean de Gaulle, Jean-Louis Goasduff, Georges Gorse, Olivier Guichard, Pierre-Rémy Houssin, Mme Elisabeth Hubert, MM. Alain Jonemann, Gabriel Kaspereit, Jean Kiffer, Claude Labbé, Philippe Legras, Jacques Limouzy, Jean-François Mancel, Claude-Gérard Marcus, Jacques Masdeu-Actes, Jean-Louis Masson, Pierre Mauger, Pierre Mazeaud, Jean-Claude Mignon, Charles Miossec, Maurice Nénou-Pwataho, Roland Nungesser, Charles Paccou, Pierre Pasquini, Etienne Pinte, Philippe Séguin, Michel Terrot, Robert-André Vivien et Roland Vuillaume.

Contre : 1. - M. Patrick Devedjian.

Abstentions volontaires : 63⁹.

Non-votants : 4. - MM. André Berthol, Jean-Charles Cavailié, Jean-Luc Reltzer et Léon Vachet.

- **Groupe U.D.F. (89) :**

Pour : 3. - MM. Alain Griotteray, André Rossi, Philippe de Villiers.

Contre : 77.

Abstentions volontaires : 9. - MM. Henri Bayard, Georges Colombier, Roger Lestas, Philippe Mestre, Pierre Micaux, Francisque Perrut, Jean-Pierre Philibert, Paul-Louis Terailon, Pierre-André Wiltzer.

- **Groupe U.D.C. (40) :**

Pour : 1. - Mme Christine Boutin.

Contre : 39.

- **Groupe communiste (26) :**

Pour : 26.

- **Non-inscrits (30) :**

Pour : 8. - MM. Léon Bertrand, Elie Hoarau, Auguste Legros, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Contre : 19. - MM. François Bernardini, Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacères, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Daillet, Mme Martine Daugreilh, MM. Serge Franchis, Roger Franzoui, Jean Gaubert, Alexandre Léontieff, Mme Marie-Claude Malaval, MM. Jean-Pierre Marche, Alexis Pots, Jean-Claude Ramos, Emile Vernaudon, Yves Vidal, Marcel

Wacheux et Aloyse Warhouver.

Non-votants : 3. - MM. Jean-Michel Dubernard, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti del la Rocca.

Jacques Baumel, Jacques Chaban-Delmas (*incompréhensible. Vote confirmé par son fils Jean-Jacques interrogé par Xavier Louis*), Jacques Chirac, Michel Cointat, Alain Devaquet, Guy Drut, Alain Juppé, Robert Pandraud, Dominique Perben, Alain Peyrefitte (*incompréhensible*), Robert Poujade, Jean Tibéri...